

Chers habitants d'Horizon,

Dans une communication à la demande du conseil syndical Horizon, la mairie a indiqué au conseil syndical de choisir un modèle d'abris de jardin pour respecter l'architecture des bâtiments.

En assemblée générale, le pouvoir a été donné au conseil syndical pour sélectionner ces modèles.

Enfin, le conseil syndical a échangé et statué avec la mairie et l'aménageur du Fort des conditions afin de garantir un esthétisme en adéquation avec le quartier et notre environnement.

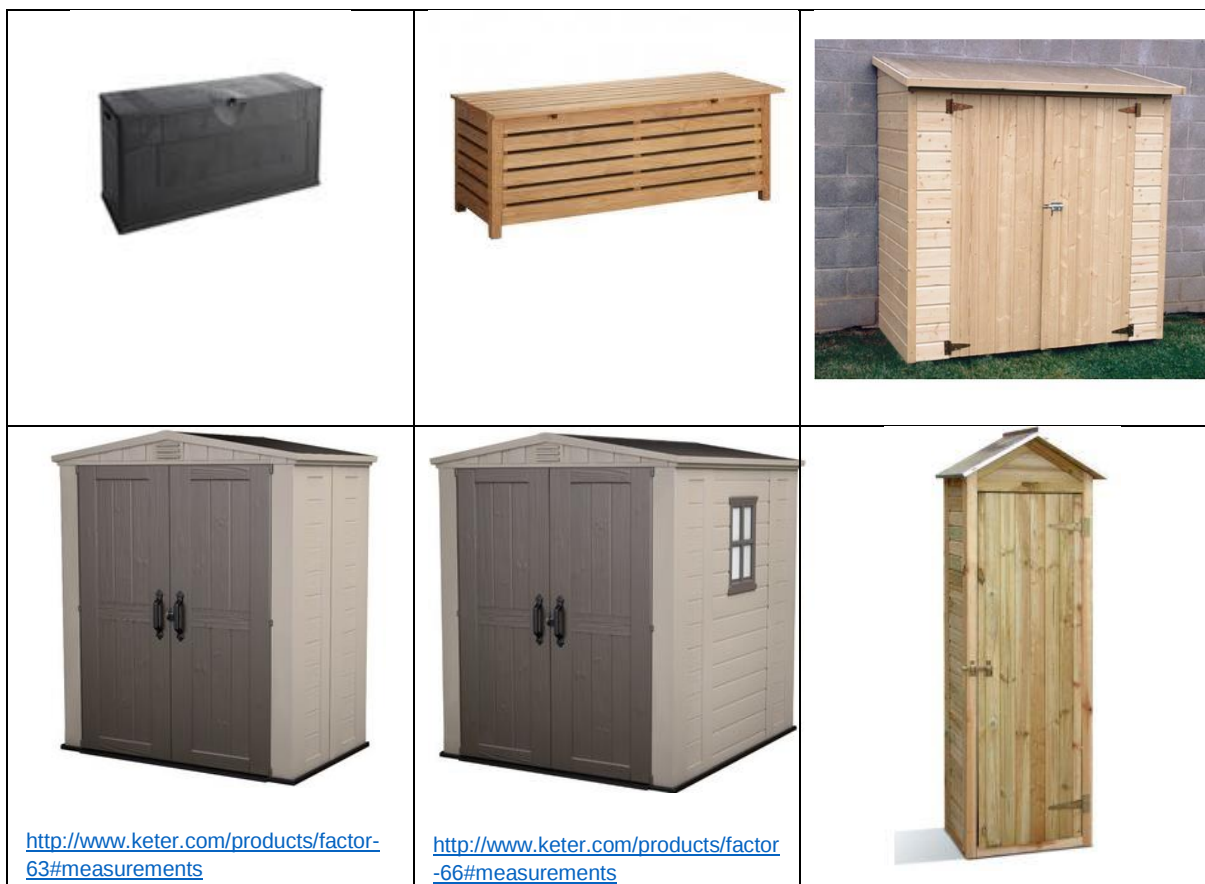
Les cas d'usage suivants ont été identifiés en fonction des surfaces extérieures des habitations :

- **Balcon (en carrelage) : Coffre de jardin**
- **Terrasse (en dalles béton) et/ou Jardin : Coffre de jardin et/ou Abris de jardin**

Les modèles choisis devront strictement satisfaire les critères suivants constituant la « charte descriptive des abris de jardin » :

- Dimensions fixées par la mairie :
 - o La surface maximale occupée au sol autorisée est de 4 m²
 - o La hauteur maximale est de 2,2 m
- Esthétisme :
 - o Matières : Bois de préférence ou PVC (pas d'abris métallique)
 - o Couleurs : Bois lasuré ou PVC sombre, mat, proche des tons de l'immeuble (pas de couleurs vives)
 - o Toits : Ni ondulé, ni d'aspect goudronné ; Un modèle d'abris de jardin en bois avec un toit goudronné devra être recouvert d'une plaque de zinc
- Entretien :
 - o Un parfait entretien est exigé, le bois doit être entretenus, les PVC nettoyés et non tachés
- Installation :
 - o De préférence proche de l'immeuble, (pas au fond d'un jardin le long de la courtine ou le long de grillage mi-hauteur séparant les jardins)
 - o Aucune fixation au mur
 - o Un espace entre l'abri et le mur doit demeurer pour ne pas altérer les murs extérieurs
- Sélection du modèle
 - o Se conformer strictement aux dimensions, esthétisme, entretien et installation
 - o Les modèles ne sont pas imposés compte-tenu des contraintes de disponibilité, de coût et date d'installation, pour autant, nous vous demandons de privilégier les modèles proposés et d'échanger avec vos voisins pour obtenir les références des modèles déjà en place et conformes aux critères

Voici des exemples de coffres et d'abris de jardin :



Voici en annexe une note de l'urbanisme concernant la disposition des abris de jardin.

Art. UB 11 – Aspect extérieur et clôtures

11.1 - Les matériaux

- Toute utilisation de matériaux légers susceptibles de donner un aspect provisoire est interdite. Les matériaux, tels que carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduit, ne peuvent être laissés apparents sur les façades et les pignons des constructions ni sur les clôtures.

11.2.4 - Les couvertures ondulees ou d'aspect ondule, les couvertures d'aspect papier goudronne sont interdites.

11.2.5 - Les couvertures des constructions annexes doivent être en harmonie avec la construction principale.

11.3 - Les façades

11.3.1 - Les façades latérales et postérieures des constructions doivent être traitées avec des matériaux de même qualité que les façades principales et en harmonie avec celles des bâtiments existant sur les terrains contigus.

Les pignons ou morceaux de pignon apparents en limite de parcelle joignant l'alignement, et les pignons sur voies publiques ou privées doivent être traités en harmonie avec l'architecture et les matériaux des façades du bâtiment auxquels ils appartiennent.